



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction départementale des territoires

**ARRÊTE n° 10-0059 du 11 janvier 2010**  
**portant constitution du comité de pilotage local commun**  
**pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs**  
**des sites NATURA 2000 de l'Etang de la Horre FR 2100332 au titre de la directive**  
**"Habitats" et FR 2110091 au titre de la directive "Oiseaux"**

LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R 414-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 de l'Etang de la Horre (zone de protection spéciale FR 2110091) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Aube, préfet coordonnateur du site Natura 2000 "Etang de la Horre" (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Aube, préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire "Etang de la Horre" ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> –

Il est institué un comité de pilotage local commun pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites NATURA 2000 « Etang de la Horre » (FR 2110091 et FR 2100332).

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local commun sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

## Article 2 –

Le comité de pilotage local commun prévu à l'article 1<sup>er</sup> est constitué comme suit :

- M. le Préfet de l'Aube ou son représentant,
- M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Champagne-Ardenne
- M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aube ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- Mme la déléguée régionale au tourisme ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq ou son représentant,
- M. le conseiller général du canton de Chavanges,
- M. le conseiller général du canton de Montier-en-Der,
- Mme le Maire de Lentilles ou son représentant,
- M. le Maire de Droyes ou son représentant,
- M. le Maire de Puellémontier ou son représentant,
- M. le Maire de Bailly-le-Franc ou son représentant,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de Nature Haute Marne ou son représentant,
- M. le président de la délégation Champagne Ardenne de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée et rurale de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant.

Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

## Article 3 –

Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

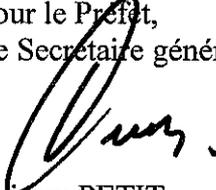
Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec les sites.

**Article 4 –**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Troyes, le 11 janvier 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général



Thierry PETIT